ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Service Mutualisé de l'Enseignement Privé 1er degré
SMEP-1D

18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex

Établissement d'exercice :

MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS - ANNEE CIVILE 2022

Directeurs/Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A compléter et à transmettre lorsque le total mensuel des rémunérations versées par plusieurs employeurs dépasse le plafond de la Sécurité sociale,
soit : 3428€ (brut) mensuel au 01.01.2021

Ne concerne pas les maîtres qui partagent leur horaire sur deux établissements privés du département et qui sont rémunérés par la DSDEN pour ces deux établissements.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : ……

N° INSEE (sécurité sociale) : ……

Corps : Professeur des écoles □ Instituteur □

Déclare sur l'honneur, percevoir à ce jour :

Salaire **moyen mensuel brut** versé par la DSDEN : …… €

Salaire **moyen mensuel brut** versé par un deuxième employeur : …….. €

Salaire **moyen mensuel brut** versé par un troisième employeur : …….. €

Raison sociale et adresse des employeurs (hors DSDEN) :

……

Numéro URSSAF des employeurs (**MENTION OBLIGATOIRE**) :

……

Date : Signature :

Document à renvoyer à la DSDEN de l'ARDECHE – Service mutualisé de l'enseignement privé 1er degré SMEP-1D - au plus tard pour le : 8 décembre 2021.